

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2016

Le 30 novembre 2016 à 19h55 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Denize *Patricia*, Marmouzet *Marie Laure*, Mercier *Nadine*, Paintiaux *Sabine*, Cacheux *Catherine*, Avril *Annick*  
Ms. Bailliez, *Dominique*, Behague *Jérôme*, Lamy *Denis*, Lefebvre *Laurent*, Pouille *Xavier*, Vandeville *Laurent*, Wantier *Vincent*. Martin *Cédric*

Absents ;

Représenté(s) ; *Cédric* Martin procuration à M. le Maire

Secrétaire de séance : demande de Mme Patricia Denize, acceptée.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- Si la séance peut se dérouler dans la salle du cadran solaire
  - Adopté à l'unanimité
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
  - Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 18 novembre 2016, la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 6 octobre 2016.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2016

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 6 octobre 2016 avait été transmis, joint à leur convocation du 18 novembre 2016, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 6 octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que les quelques erreurs matérielles du compte rendu seront corrigés sur les copies dudit conseil et met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :3</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

### Délibération N°2 ; projet de plan local d'urbanisme de Goelzin arrêté

M le Maire rappelle ;

1) En application de l'article L 2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Au regard du nombre important de pages de ce projet d'arrêté de PLU de notre commune, nous avons transmis ceux-ci sans frais par courrier électronique puisqu'ils sont disponibles sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux et remis une clé USB à 2 d'entre eux avec les fichiers du PLU.

2) en date du 11/12/2012, M le Préfet et par délégation M le Sous-préfet ont attiré l'attention des Conseillers Municipaux de la précédente mandature sur le fait qu'il leur appartiendra de reprendre la procédure de révision du PLU à la phase d'arrêt de projet que nous examinons ce jour et ceci afin d'intégrer les remarques émises dans l'avis de l'État du 21/04/2012 sur le projet arrêté du 9/12/2010.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2
- la délibération en date du 26 juin 2008 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs.
- le débat effectué au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
  - insertion dans le journal communal,
  - débat au sein du conseil municipal sur le projet communal en date du 9 décembre 2010
  - enquête publique ouverte le 4 novembre 2011
  - tenue d'un registre de concertation en mairie.

Et qui a donné lieu au bilan qui suit :

- le registre n'a pas connu d'observations relevant de l'intérêt général,
- la réunion publique a permis à la population de pouvoir s'exprimer sur le PADD. Les questions ont porté tout d'abord sur les aspects formels à savoir l'échéance du PLU, le calendrier, l'application du plan d'occupation des sols pendant la phase d'études. Aussi, les habitants ont souhaité la pérennité de l'école. Les réponses apportées par le projet sont la mixité sociale et la progressivité du développement urbain. La population s'intéresse également à la prise en compte du patrimoine communal. Il est rappelé la protection instaurée par le périmètre de protection du monument historique. Enfin, des précisions ont été apportées sur l'extension de la salle polyvalente.
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :
  - le rapport de présentation,
  - le projet d'aménagement et de développement durable,
  - les orientations d'aménagement le cas échéant
  - le règlement écrit et graphique,
  - les annexes.

Après en avoir délibéré, M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- 1) clôturer la concertation engagée pendant le déroulement des études,

- 2) arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Goeulzin tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) préciser que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le sous-préfet de Douai,
  - Monsieur le président du Conseil Régional Hauts-de-France
  - Monsieur le président du Conseil Départemental,
  - Monsieur le président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
  - Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille - Antenne territoriale du Douaisis
  - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture Hauts de France
  - Monsieur le président de la Chambre des Métiers du Nord
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.
- 4) indiquer que le projet sera communiqué pour avis aux communes limitrophes,
- 5) ajouter que le projet sera communiqué pour avis à Monsieur le président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers

<b>POUR : 15 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :0</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

<b>Délibération N°3 ; autoriser M. le maire à constituer un Avocat pour assurer la défense de la commune dans le cadre d'une procédure en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Lille</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Rappel du C.G.C.T.**

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal, notamment mais non exclusivement, pour les actions contentieuses.

Cette " reddition de compte " doit être faite de façon suffisamment détaillée, et vaut aussi bien pour les actions engagées par le maire lui-même que pour celles qui l'ont été par son prédécesseur et que le maire actuel n'aurait fait que poursuivre affaire du terrain Legrand contre la commune). Une " évocation excessivement succincte " de ces affaires ne saurait légalement en tenir lieu. (TA Strasbourg, 20/08/1997, *Masson*, n° 95-2965)

Il rappelle la délégation permanente accordée à M. le Maire par délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 fondée sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que par lettre en date du 3 11 2016, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Lille a notifié à la commune de Goeulzin la requête présentée par Maître Franck DUBOIS, avocat, pour Messieurs Caron et Parmentier et que cette requête vise la nomina-

tion d'un expert judiciaire aux fins de déterminer la nature exacte des travaux entrepris par l'entreprise TREDEZ mandatée par la commune de Goeulzin et si ces travaux sont à l'origine de la baisse du niveau de l'eau du Clair.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- Autorise M. le maire à constituer un Avocat pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Lille dans le cadre de la procédure en référé expertise engagée par Messieurs Caron et Parmentier
- Désigne Maître Delevacque, Avocat mandaté par Groupama, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 3</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------------------	-------------------	-----------------------

A noter qu'à 20h57, une interruption de la séance : les 3 conseillers de l'opposition Mme ML Marmouzet, Ms. D Bailleux et D Lamy ont quitté la table du conseil municipal.

M le Maire, au regard de l'article L 2121-17 du C.G.C.T. demande à la secrétaire de conseil de pointer le nombre de conseillers demeurés en séance. Le chiffre étant de 11 conseillers, le quorum étant toujours atteint, M le Maire déclare que les conseillers peuvent valablement continuer de délibérer.

**Délibération N°4 ; autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V). Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(à titre d'exemple) : montant budgétisé - dépenses d'investissement de l'année précédente, 1M€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € € (< 25% x 1M€ €.)

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N°5 : Délibération autorisant le maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :0</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

**Délibération N°6 : subvention exceptionnelle d'exploitation accordée au Club de l'Amitié d'un montant de 600€**

M le Maire rappelle que le jeudi 14 septembre après une dernière réunion et concertation avec le Capitaine commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux, la décision d'annuler la braderie dans les rues de Goezin( à savoir Ch. Lefebvre, une partie du Marais, Marteloy et place du Souvenir du G. de Gaulle) a été prise . Les gains de cette manifestation permettaient le financement du repas de fin d'année du club. Afin de maintenir le temps fort qu'est le repas de fin d'année 2016 et au regard de ce manque à gagner constaté dans ses livres comptables, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € qui s'ajoutera à la subvention d'exploitation de 1 372 € actée au conseil des comptes en date du 30 mars 2016.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Alloue une subvention exceptionnelle au Club de l'Amitié à hauteur de 600 €.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :0</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

**Délibération N°7 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle emploi en vue du recrutement d'un CAE à temps non complet**

Monsieur le Maire précise que Monsieur Serge Dureux part à la retraite.

Il propose d'en un premier temps d'avoir recours à un emploi aidé à temps non complet, soit un CDD d'une année, renouvelable une fois, sur une base de 22 H par semaine.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Pôle emploi en vue du recrutement d'un emploi aidé à temps non complet soit un CDD d'une année, renouvelable une fois, sur une base de 22 H par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer le CAE et toutes les pièces administratives y relatives.

Décide d'inscrire les crédits au budget.

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :0</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

### **Délibération N°8 : Concours du Receveur Principal – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le détail des sommes se présente comme suit :

Madame Guilbert :

Reliquat pour l'année 2015 (6mois) soit	179,01 €
Pour l'année 2016 (240 jours) soit	310,87 €
Monsieur Drieux :	
Pour l'année 2016 (125 jours) soit	86,84 €

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,  
 Accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires,  
 Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,  
 Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée de la manière suivante :

Madame Guilbert :

Reliquat pour l'année 2015 (6mois) soit	179,01 €
Pour l'année 2016 (240 jours) soit	310,87 €
Monsieur Drieux :	
Pour l'année 2016 (125 jours) soit	86,84 €

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :0</b>
------------------------------------	-------------------	----------------------

### **Délibération N°9 : DM N°12/12.2016 relative au versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 600€ au Club de l'Amitié**

L'acceptation de la délibération N°6 accordant une subvention complémentaire à titre exceptionnel au Club de l'Amitié implique que le conseil doit se prononcer sur l'examen de la DM N° 12/12.2016.

M ; Le Maire met au vote des conseillers présents l'examen de cette délibération N°9 ajoutée à l'ordre du jour du 30/11/2016

-Acceptée à l'unanimité

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter le versement de cette subvention supplémentaire au Club de l'Amitié

<b>POUR : 12 dont 1 représenté</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------------------------	-----------------	---------------------

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **21h09** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goelzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin